

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0046261.2024.005			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom ARRONDEAU Gervais Adresse 5, rue de la Métairie 28800 Dancy Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 22 octobre 2024 19:12:54 +02 (Europe/Brussels) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 20/06/2024 au 31/03/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Culture fourragère: Luzerne fourragère	Biologique
	Céréale et grain: Blé tendre	Biologique
	Céréale et grain: Maïs grain	Biologique
	Céréale et grain: Maïs popcorn	Biologique
	Céréale et grain: Maïs séché	Biologique
	Céréale et grain: Orge	Biologique
	Céréale et grain: Sarrasin	Biologique
	Céréale et grain: Seigle	Biologique
	Céréale et grain: Triticale	Biologique
	Farine: Farine de blé (en sac de 1 kg, 5 kg, 25 kg)	Biologique
	Farine: Farine de blé, sarrasin, petit épeautre et seigle	Biologique
	Farine: Farine de sarrasin	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Pomme	Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Noix	Biologique
	Huiles et graisses végétales: Huile de colza	Biologique
	Huiles et graisses végétales: Huile de soja	Biologique
	Huiles et graisses végétales: Huile de tournesol	Biologique
	Légume et légume préparé: Haricot	Biologique
	Légume et légume préparé: Haricots, secs (sachets de 500g, 1 kg, 5 kg, 25 kg)	Biologique
	Légumineuse et légume sec: Lentille	Biologique
	Légumineuse et légume sec: Lentilles, sèches (sachet de 500g, 1kg, 5 kg, 25 kg)	Biologique
	Légumineuse et légume sec: Pois chiches, (sachets de 500g, 1 kg, 5 kg, 25 kg)	Biologique
	Légumineuse et légume sec: Pois chiches	Biologique
	Oléagineux: Colza	Biologique
	Oléagineux: Tournesol	Biologique
	Paille	Biologique
	Pain: Pain au jus de pomme et aux pommes	Biologique
	Pain: Pain au levain	Biologique
Pain: Pain au lin et au tournesol	Biologique	
Pain: Pain au petit épeautre	Biologique	
Pain: Pain aux lentilles germées et carottes rapées	Biologique	
Pain: Pain complet	Biologique	
Pain: Pain de campagne aux noix	Biologique	
Pain: Pain de campagne	Biologique	
Pain: Pains 3 farines (petit épeautre, sarrasin et blé)	Biologique	
Pain: Pains sarrasin au jus de raisin et raisin	Biologique	
Plats cuisinés salés: Rillettes de canard, poulet	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Jachère	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Prairie permanente	Biologique	
Prairies, landes et pâturages: Surface de biodiversité (autres)	Biologique	
Produit dérivé ou sous-produit des céréales et légumes secs: Son de blé	Biologique	
Protéagineux: Luzerne	Biologique	
Protéagineux: Soja	Biologique	
Sous-produits d'huiles / graisses et dérivés: Tourteau de colza	Biologique	
Sous-produits d'huiles / graisses et dérivés: Tourteau de soja	Biologique	
Sous-produits d'huiles / graisses et dérivés: Tourteau de tournesol	Biologique	
Viande et carcasse: Viande de volaille : pintade, poulet, oie, canard, dinde, poule	Biologique	
Viande et volaille transformée: Viandes de volailles : Terrines de volailles natures ou agrémentées	Biologique	
Volaille: Canard	Biologique	
Volaille: Dinde	Biologique	
Volaille: Oie	Biologique	
Volaille: Pintade	Biologique	
Volaille: Poule	Biologique	
Volaille: Poulet	Biologique	
Œufs et dérivés: Œufs de poule	Biologique	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.2 Quantité de produits
	II.3 Informations sur les terres
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf
	II.9 Autres informations
	Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.

DÉLIVRÉ